

# Les Sami de Norvège

*Gunn-Britt Retter*

## **Les grandes lignes du Finnmark Act**

Le Finnmark Act et le Conseil d'Administration des domaines du Finnmark sont en place depuis janvier 2006. Les mesures, concernant les intérêts des Sami dans la modification de l'usage des friches au Finnmark, furent approuvées par le ministre norvégien du Travail et de l'Insertion Sociale en juin 2007.<sup>1</sup>

Le Parlement Sami présenta ces mesures en accord avec le paragraphe 4 du Finnmark Act. Les modifications dans l'usage des friches peuvent englober des activités telles que l'exploitation minière, les éoliennes, l'infrastructure etc.. Le Parlement Sami a basé ses directives sur des principes maintenant reconnus par les Nations Unies dans la Déclaration des Droits des Peuples Autochtones, à savoir Accord libre préalable, informé...

## **Le rapport du Comité des Droits Sami**

En 2001 eut lieu le renouvellement du Comité des Droits Sami qui fut chargé d'un rapport global sur la position légale du peuple Sami en ce qui concerne l'usage de la terre et de l'eau, depuis la région de Troms vers le sud jusqu'à des territoires inclus dans le Hedmark. Le Comité était chargé d'un double mandat :

- fournir à la fois un rapport sur les relations historiques et la loi en vigueur concernant l'usage de la terre et de l'eau sur ces territoires,
- une évaluation argumentée des changements souhaités de ladite loi. Son rapport final fut présenté en décembre 2007.

---

<sup>1</sup> (*Sametingets retningslinjer for vurderingen av samiske hensyn ved endret bruk av meahcci/utmark i Finnmark*).<sup>1</sup>

Dans ce rapport, le Comité reconnaît la nécessité de dresser une carte légale des terres et des ressources, et propose de rédiger un acte qui identifie et reconnaisse les droits existant sur les territoires Sami traditionnels, depuis la province de Troms comprise, vers le sud. Il suggère la création d'une Commission correspondant à la Commission du Finnmark, chargée d'établir un relevé complet de ces problèmes de droit.

Le Comité propose également deux solutions pour gérer la portion publique restante de ces territoires. Pour les régions de Troms et Nordland, où 44% des terres sont considérées comme territoire national, on propose de remplacer l'actuelle Forêt Domaniale Norvégienne et le régime de Land Corporation<sup>1</sup> par une terre communale de Halogaland<sup>2</sup> dont la gestion courante serait assurée par des Conseils d'Administration locaux. Ce qui représenterait un transfert de gestion de la propriété d'Etat vers la propriété locale et régionale. Mais cette solution donnerait au peuple sami une position plus faible que celle procurée par le Finnmark Act.

En ce qui concerne la zone sami sud, à savoir la région du Nord-Trondelag, plusieurs portions de la péninsule Fosen et les territoires intérieurs bordant la frontière suédoise dans le Sor-Trondelag, ainsi que les zones nord-est du Hedmark et quelques territoires situés dans le Trollheimen et ses environs, le Comité propose une révision de l'Uplands Act actuellement en vigueur – connu en Norvégien sous l'appellation de Fjellova- pour les territoires habités par les troupeaux de rennes, afin d'assurer la participation des Sami à la gestion des terres et des ressources naturelles, dans le respect des directives internationales.

### **Consultations et lois**

En 2005, le Gouvernement Norvégien et le Parlement Sami signèrent un accord de consultation qui permit à ce dernier de prendre une position claire sur les prérogatives de l'Etat concernant les lois et

---

<sup>1</sup> (Statskog)

<sup>2</sup> (Halogaland-allmenning)

l'administration de la société Sami. Il y eut de nombreuses procédures de consultation tout au long de l'année 2007, à propos de nouveaux actes concernant, par exemple, les prospections minières, les ressources marines, la diversité biologique, etc... Les expériences tirées de ces consultations, des procédures et de leurs résultats se sont révélées à la fois positives et négatives. Les ministères ne disposent souvent que d'un espace de liberté restreint dans leurs négociations avec le Parlement Sami, faute d'un mandat explicite de la part du gouvernement ; lors d'une consultation, le ministre ne peut vraiment négocier sans en référer à nouveau au gouvernement pour tous les problèmes en instance. De la part des ministères, il y a eu également défaut d'information et de documentation pour les diverses procédures, et les questions relatives aux droits autochtones sont mises de côté pour être traitées ultérieurement ou à part, si bien qu'elles ne sont pas abordées de façon globale. Toutefois, en ce qui concerne le Planning and Building Act, le Parlement Sami a acquis le droit de soulever des objections aux procédures de planification qui perturbent considérablement les bases de ressources sami.

### **Le Fonds pour les Peuples Sami – Justice pour les Anciens**

Le Gouvernement Norvégien a créé un Fonds pour les Peuples Sami en 2000. Cependant, le Parlement Sami a refusé ce fonds jusqu'à ce que les conditions suivantes fussent remplies : signature d'un accord de consultation entre le Parlement Sami et le Gouvernement Norvégien, assorti d'un système de compensation en faveur des générations qui n'avaient pu bénéficier d'une instruction primaire adaptée à cause du processus de norvégisation et de la Seconde Guerre Mondiale.

Avec l'accord de consultation signé en 2005 et la résolution des premières questions de compensation en faveur des anciens, le Parlement Sami considéra que ces obligations étaient remplies et qu'il pouvait accepter le fonds. En novembre 2007, des mesures prioritaires d'utilisation de ce fonds furent donc adoptées et le premier montant consacré au budget 2008. Trois domaines furent considérés comme prioritaires afin de renforcer la langue et la culture sami :

- les projets et programmes destinés à revitaliser la langue sami auprès des enfants et de leurs parents,
- la recherche documentaire et la protection du savoir traditionnel,
- la publication de la littérature sami.

### **Changement de pouvoir au Parlement Sami**

2007 fut une année particulièrement mouvementée pour le Parlement Sami, sous la présidence d'Aili Keskitalo. À la suite d'une rupture de la coalition du Conseil Parlementaire, le Conseil de Keskitalo décida de démissionner. En conséquence, Egil Olli et le Labour Party, qui était le principal parti d'opposition, formèrent en septembre un Conseil Parlementaire avec une minorité du Labour Party

C'était la première fois que le NSR n'était pas au pouvoir depuis l'inauguration du premier Parlement Sami en 1989. C'était aussi la première fois qu'un Conseil Parlementaire se retirait en plein exercice, et la première fois qu'il se formait avec une minorité.

***Gunn-Britt Retter** est une Sami du Varangerfjord au nord-est de la Norvège. Elle est présidente de l'Association locale Sami, Unjårgga Sàmi Searvi, membre du Parlement Sami en Norvège et présidente de l'Unité sur l'Arctique et l'Environnement au Conseil Sami.*